University of Pittsburgh School of Law
University of Pittsburgh School of Law Working Paper Series

Year 2007 *Paper* 65

The French Legal System: Laypeople and Professionals: La justice en France: Laïcs et professionnels

Vivian Grosswald Curran*

*University of Pittsburgh, curran@law.pitt.edu

This working paper is hosted by The Berkeley Electronic Press (bepress) and may not be commercially reproduced without the permission of the copyright holder.

http://law.bepress.com/pittlwps/art65

Copyright ©2007 by the author.

The French Legal System: Laypeople and Professionals: La justice en France: Laïcs et professionnels

Vivian Grosswald Curran

Abstract

This short piece addresses from a comparative perspective recent changes in France intended to strengthen the role of laypeople in the French legal system.

The French Legal System: Laypeople and Professionals

La justice en France: Laïcs et professionnels

par
Vivian Curran

Comme j'habite aux Etats-Unis, le regard que je porte sur la justice en France est forcément un regard de l'extérieur avec tous les risques que cela comporte de tomber dans l'erreur. Vous pouvez bien vous demander, à très juste titre, comment j'aurais l'audace de participer en France à des débats sur la justice française. Cela tient au fait que mes recherches sont dans le domaine du droit comparé, et qu'il me semble qu'aujourd'hui la problématique du comparatiste devient celle de tout le monde dès lors que nous vivons à une époque où le droit national, ou plutôt, les droits nationaux, subissent des transitions à une allure étourdissante. Que le droit soit dans un état de flux et d'impermanence n'a rien de neuf: il en a toujours été ainsi, mais la rapidité du changement et la complexité de ses forces motrices se sont beaucoup intensifiées.

En général, les comparatistes aspirent à l'idéal, d'un côté, de s'immerger dans une autre communauté juridique afin

bepress Legal Repository

Hosted by The Berkeley Electronic Press

qu'elle leur devienne familière et dès lors traduisible. Mais ils apprennent vite ce que c'est que de se heurter aux difficultés de combler les lacunes de leur compréhension dès lors que leur propre système de droit, leur propre ordre juridique – bref, tout leur système sémiotique natal, constitue un prisme déformateur par le biais duquel leur regard se pose sur l'autre.

Et pour ce qui est de leur espoir d'une éventuelle traduction, plus on s'immerge chez l'autre, plus on découvre la sagesse du proverbe qui dit: 'traduire c'est trahir'. 'L'autre' sera donc toujours l'insaisissable, mais la rencontre, la tentative d'immergence dans de multiples cultures est un mécanisme qui peut servir à entraîner le regard.

Le deuxième idéal auquel ils aspirent est le même qu'exprima René Char pour les poètes: à savoir, être des 'visionnaire[s] adapté[s] aux surprises de la terre.' Hélas, et les comparatistes ne le savent que trop – être visionnaire ne s'apprend pas. Cependant, comme je viens de l'évoquer, il n'y va pas forcément de même pour le regard, qui, lui, est susceptible de formation.

bepress Legal Repository

http://law.bepress.com/mittlwps/art65

A chaque génération incombe la tâche de savoir réagir aux 'surprises de la terre' qui sont siennes. Mais d'abord vient le travail de les identifier, ce qui n'est pas évident aujourd'hui alors que le monde se rétrécit et que les traditions s'interpénètrent, souvent malgré elles et à l'insu d'un grand nombre d'institutions et de personnes intéressées.

Il se peut que le regard de l'autre, de l'extérieur, puisse contribuer à ce travail-là tant bien que mal. Or, c'est dans cet esprit-là que je participe à cette table ronde, et j'espère que mes remarques d'une perspective plutôt générale et comparatiste pourront quelque peu pallier les carences d'une observation qui n'a pas été faite sur place.

Le thème de cette soirée est la tentative d'identifier les clés d'une mixité réussie entre professionnels et laïcs. Il me semble que le rééquilibrage de cette relation devra prendre en considération deux contextes qui lui sont fondamentaux, le premier étant celui des liens qui relient et laïc et professionnel à un vaste réseau juridique qui s'est développé dans ce pays au fil des

bepress Legal Repository

Hosted by The Berkeley Electronic Press

siècles, si bien que certains changements dans le rôle de l'un ou de l'autre entraîneraient un effet dominos qu'il faudrait tenter d'entrevoir au préalable. Le deuxième contexte qui serait à prendre en compte est la mixture des sources d'évolution actuelles dans l'ordre juridique français, et ce pour pouvoir mieux jauger la place de la mixité laïc/professionnel dans le cadre de l'évolution plus générale du droit en France. Ces sources suscitent aujourd'hui, chacune de son côté, que ce soit directement ou indirectement, un certain malaise.

Les grandes sources d'évolution actuelles comprennent, premièrement, l'Union européenne et le système de la Convention européenne des droits de l'homme. L'Union introduit dans l'espace juridique français, pour n'évoquer qu'un seul exemple, des directives rédigées d'une manière différente que ne le seraient des lois françaises. La Cour européenne des

bepress Legal Repository

http://law.bepress.com/mittlwps/art65

droits de l'homme et la Cour de justice y introduisent des décisions juridiques. Tous trois nécessitent des changements en droit domestique qui sont en désharmonie avec la manière française de générer les changements juridiques en ce sens qu'ils ne proviennent pas d'un tissu cohérent et encadrant préalable tel un Code civil.

En résulte une méthodologie d'évolution juridique dans les Etats membres qui privilégie le particulier et le fragment au détriment d'un ensemble, d'un ordre compréhensif préexistant. En fait, cette méthodologie de changement juridique tout comme le mode de rédaction des directives européennes, rappelle le système anglosaxon de la *common law* où le particulier prime sur l'ensemble, où l'ensemble de son ordre juridique se définit de par une accumulation de décisions juridiques et de lois extrêmement spécifiques et détaillées qui elles-mêmes

bepress Legal Repository

Hosted by The Berkeley Electronic Press

représentent des solutions identifiées par le législateur ou le juge à un problème social particulier après que ce problème se soit présenté.

Si nous prenons Portalis et Montesquieu pour des auteurs qui expriment l'esprit du droit français, nous pouvons par commodité citer Portalis dans son discours aux législateurs lors de la publication du Code civil, où lui-même cite Montesquieu, évoquant la grande leçon qu'enseigna ce dernier comme ayant été de ne 'jamais séparer les détails de l'ensemble'.[1]

Or, les deux régimes de droit européens, en outre de leur conséquence, justement, de faire 'séparer les détails de l'ensemble' dans la génération de nombre de lois françaises, produisent aussi une très grande quantité de législation et là aussi entraînent une certaine détresse. Car si le Code civil a été le premier grand code de l'ère moderne, et a su perdurer pendant deux

[1] *Conseil d'Etat et du tribunat, Motifs et discourse pronouncés lors de la publication du Code civil* (dir. Portalis et a. 1838), *in* Valérie Lasserre-Kiesow, Le discours final de Portalis, *JCP* 2004 I-122 13, p. 555.

bepress Legal Repository

http://law.bepress.com/mittlwps/art65

cents ans, c'est parce que ses rédacteurs avaient compris que pour transcender le temps, la concrétisation que représente une loi est un pas à prendre avec moulte précaution, puisqu'une fois écrite, une loi devient figée dans le temps et, de par sa permanence, risque d'entraver la société de demain.

Une deuxième source d'évolution est une internationalisation du droit en dehors de mesures officielles, et dès lors en dehors du droit national ou international visibles, dont les effets doivent souvent se lire en filigrane. Ici il s'agit surtout d'apprécier combien le droit national est une institution elle aussi susceptible de s'altérer sous les influences de la mondialisation en dépit de son caractère apparent de phénomène entièrement lié au système national, au législateur et au juge national.

Le juge national fait face à des parties de plus en plus souvent capables de faire du shopping

bepress Legal Repository

Hosted by The Berkeley Electronic Press

international pour trouver la juridiction qui leur sera le plus favorable. Soudainement, tout le monde, c'est-à-dire, et justiciables et juges, sont censés connaître les décisions juridiques étrangères, et nous voyons d'ores et déjà certaines parties perdantes, au lieu de déposer des recours en appel en France, s'adressant aux tribunaux d'un autre pays, et d'autres où l'avocat peut faire savoir au tribunal français que pour conserver la souveraineté nationale à propos de questions de droit purement nationales, le tribunal devra donner raison à ses clients, sinon dans des affaires similaires les plaignants se déplaceront aux Etats-Unis ou ailleurs où les tribunaux se sont déjà déclarés compétents, et enclins à trancher en leur faveur.

Mais pour le tribunal français qui se montrerait disposé à innover dans son application de la loi française pour prévenir le déplacement du même genre d'affaire à l'avenir, le prix de conserver le droit comme

bepress Legal Repository

http://law.bepress.com/mittlwps/art65

phénomène national serait en fait de *changer* le droit national en s'inspirant d'une tradition qui lui est étrangère. Et voici un véritable rééquilibrage entre professionnel et laïc: la mondialisation permet aux parties de juger le juge afin de sélectionner la juridiction la plus favorable sur le plan global et les juges sont implicitment et parfois explicitement invités à comprendre que si leurs décisions déplaisent, d'autres pays prendront la relève.

Une dernière source et mobile de changement, celle qui se manifeste de la manière la plus visible à l'intérieur du système, provient de la perception publique d'une grave défaillance de justice telle que l'on a vu en France récemment dans *l'Affaire d'Outreau*. A la suite de cette affaire a été débattu le rééquilibrage fondamental qu'aurait été l'adoption du modèle accusatoire pour étayer l'avocat de défense et atténuer

bepress Legal Repository

Hosted by The Berkeley Electronic Press

les possibilités d'abus des magistrats plus puissants dans le système inquisitoire.

Or, c'est ce que fit l'Italie à la fin des années 1980 avec l'importation d'une procédure pénale accusatoire sur le modèle américain, mais les résultats furent jugés désastreux par nombre d'académiques, de juges et de juristes italiens, un tel revirement ne pouvant réussir faute de changer les attitudes les plus foncières, ce qui en l'occurrence aurait exigé un renoncement à la recherche de la vérité comme objectif principal du procès pénal pour céder la place à l'équitabilité du *processus* – à la "due process", "fairness", qui se traduit en français (bien sûr, non sans un peu de trahison), généralement par le terme *procès équitable*, principe primordial aux Etats-Unis.

Les crises de justice comme *l'Affaire d'Outreau* remettent en cause le système dans lequel elles ont lieu, mais le combat contre l'arbitraire et l'aspiration à

bepress Legal Repository

http://law.bepress.com/mittlwps/art65

une garantie de justice risque, à chaque occasion de réformes, d'ignorer combien toute société depend inévitablement de la qualité des êtres humains, qu'ils soient laïcs ou professionnels, qui remplissent les fonctions juridiques.

En France, le juge professionnel a connu une histoire assez mouvementée si l'on considère que Robespierre voulut en débarrasser le pays entièrement. Il est toujours sujet au scepticisme d'un public qui ne voudrait surtout pas d'un 'gouvernement des juges.' Et le rôle du jury en appel des cours d'assises reflète le désir de mettre en valeur le laïc et de prévenir l'erreur du juge professionnel. La recherche de la mixité idéale relève de celle du pouvoir et contre-pouvoir.

Le jury fait partie intégrante dans nombre de sociétés de l'idée que le laïc sert de contre-pouvoir nécessaire, et peut-etre nulle part advantage qu'aux Etats-Unis, seul pays au monde où le droit d'être jugé

bepress Legal Repository

Hosted by The Berkeley Electronic Press

par ses pairs est reconnu comme droit fondamental du citoyen dans les affaires civiles aussi bien que pénales.

De plus, aux Etats-Unis, le juge n'est pas apte à délibérer avec les jurés afin de ne pas les influencer dans la décision du tribunal, car ce sont eux seuls que la société estime être proches du peuple et la décision du tribunal est uniquement la leur.

Cependant, les ordres juridiques des deux pays témoignent aussi d'une bonne dose de méfiance à l'égard des laïcs qui remplissent des fonctions juridiques parmi les professionnels. Aux Etats-Unis, l'audience (et 'audience' et 'procès' y sont synonymes), est régie par un grand corpus de droit tres complexe s'agissant des preuves et déclarations qu'il est permis ou interdit aux jury de voir et d'entendre. La tâche principale du juge est d'appliquer ces règles pour les besoins de chaque affaire, fonction qui finit par influer de manière primordiale sur la décision du jury.

bepress Legal Repository

http://law.bepress.com/mittlwps/art65

En outre de ces infinies précautions et contraintes qui régissent le déroulement de l'audience et qui sont censés prévenir tout dérapage de justice de la part des laïcs s'ajoute le fait que l'Etat s'implique moins qu'en France dans le résultat du tribunal puisque, dans le système accusatoire, il passe la main en grande partie aux avocats.

Le concept d'un jury indépendant du juge est pourtant tellement ancré dans l'histoire des mentalités aux Etats-Unis qu'il se voit dans l'aménagement de la salle du tribunal, où le juge est assis tout seul et les jurés sont assis ensemble séparément. En France, en revanche, ils sont assis autour du Président et des assesseurs, or, des professionnels investis d'une compétence reconnue par l'Etat comme étant supérieure à la leur et qui pourront communiquer et délibérer avec eux et donc les influencer de par ce statut d'autorité supérieure.

bepress Legal Repository

Hosted by The Berkeley Electronic Press

Mais en fin de compte c'est peut-être après tout l'ordre juridique français qui fait preuve de plus de confiance en son laïc dans la mesure où l'objectif de trouver la vérité prime toujours sur tout autre, et où le phénomène de deux jurys dans une seule affaire témoigne aussi, du moins en partie, de l'optimisme d'un pays qui croit autant en la possibilité de l'autocorrection qu'en la necessité de l'autocritique, et en voilà une raison parmi beaucoup d'autres pour que la France continue de passionner et d'inspirer les comparatistes qui posent le regard sur elle.

bepress Legal Repository

http://law.bepress.com/mittlwps/art65